

PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

du 22 mars 2016

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

Etaient présents : Christian ROYER, François HURSON, Nicole MAGER, Isabelle STUTZMANN, Jérôme GAIRE, Jean-Marc LALLEMAND, Pierre BLANDIN, Raymond ILLY, Clarisse DAMESTOY, Cathie PONT, Emilie FORCA, Carole RENARD, Joëlle BAUCHEZ, Christophe TILLY

Absents excusés : Didier DENIZOT, Alexandre HAMMAN, Sylviane GUION-DI FRANCO, Sandrine COLLARD

Procurations : Didier DENIZOT à Christophe TILLY, Alexandre HAMMAN à Daniel DEFAUX

Secrétaire de séance : Carole RENARD

ORDRE DU JOUR

POINT 01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 25 février 2016

POINT 02 : Construction d'une structure multi-accueil ; marché de travaux **Rapporteur** F. HURSON

POINT 03 : Personnel communal – suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet **Rapporteur** : Le Maire

POINT 04 : Signature d'un contrat avec la société PITNEY BOWES **Rapporteur** : Le Maire

POINT 05 : Attribution de subvention à l'association "PAPPOLI VILLA" **Rapporteur** : C. PONT

POINT 06 : Fixation du taux des taxes locales **Rapporteur** : P. BLANDIN

POINT 07 : Budget primitif 2016 **Rapporteur** : P. BLANDIN

POINT 08 : Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

DIVERS et communications

Avant l'ouverture de la séance, il est proposé de reporter le point n° 5 à la séance prochaine par manque d'information. Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 FEVRIER 2016

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 février 2016.

• lot n° 03 : entreprise THOMAS	montant :	50.009,20 € HT
• lot n° 04 : entreprise BONECHER	montant :	23.791,57 € HT
• lot n° 05 : entreprise PTF	montant :	17.332,00 € HT
• lot n° 06 : entreprise NESPOLA	montant :	20.427,93 € HT
• lot n° 07 : entreprise BONECHER (dont 2 options retenues, le placard : 714,18 € HT et les étagères : 406,77 € HT)	montant :	25.141,90 € HT
• lot n° 08 : entreprise PM ELECTRICITE (dont 1 option retenue, l'éclairage routier 4.916,60 € HT)	montant :	38.193,45 € HT
• lot n° 09 : entreprise IDEX	montant :	65.774,77 € HT
• lot n° 10 : entreprise LESSERTEUR	montant :	6.266,00 € HT
• lot n° 11 : entreprise BRUNORI	montant :	5.566,26 € HT
• lot n° 12 : entreprise S2B Sarl METZ	montant :	8.841,81 € HT
• lot n° 13 : entreprise SALMON	montant :	7.121,94 € HT
• lot n° 14 : entreprise Jean LEFEBVRE	montant :	109.989,95 € HT

➤ d'autoriser le maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant.

Interventions : 3

François HURSON : La réunion « zéro » aura lieu le 14 avril à 9 heures en mairie. Les ordres de services de démarrage des travaux seront envoyés aux entreprises début mai. Il faut attendre la décision d'octroi de subvention de la part du Conseil Départemental pour démarrer. Les travaux devraient durer 8 mois pour un déménagement prévu début janvier 2017.

Clarisse DAMESTOY : Quand aura lieu la notification ?

François HURSON : A l'engagement des travaux.

POINT 3 : PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Un agent employé dans le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet a été nommé au grade supérieur le 1^{er} mars dernier. De ce fait le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe est vacant.

Comme la commune n'envisage pas de recruter un agent, à temps non complet, au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, il est proposé de supprimer ce poste de l'organigramme.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la suppression de ce poste.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De supprimer le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe de l'organigramme de la commune à compter du 1^{er} avril 2016.

Intervention : 0

Madame Sylviane GUION-DI FRANCO rejoint l'assemblée. Elle présente le pouvoir que lui a remis Madame Sandrine COLLARD.

POINT 4 : SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE PITNEY BOWES

Rapporteur : Le Maire – Daniel DEFAUX

Il est rappelé à l'assemblée que tout le courrier sortant des services de la mairie est affranchi par le service administratif grâce à une machine à affranchir.

Un contrat de location et d'entretien a été conclu en avril 2011 avec le groupe SECAP. Celui-ci arrive à échéance le 31 mars prochain.

Au vu des 3 offres réceptionnées, la société PITNEY BOWES est la mieux disante et propose la location et l'entretien d'une machine à affranchir au prix de 254,36 € HT par an. Le contrat prendrait effet le 1^{er} avril 2016 pour une période de 5 ans.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette offre.

VU l'abonnement location entretien de la machine à affranchir le courrier pris avec la société SECAP le 1^{er} avril 2011,

CONSIDERANT que le contrat arrive à échéance le 31 mars 2016,

VU les offres réceptionnées en mairie à la date du 1^{er} mars dernier,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- Autorise le maire à signer un contrat d'entretien avec la société PITNEY BOWES de 93 La Plaine Saint-Denis cedex, qui prévoit :
 - o La location et l'entretien d'une machine à affranchir au prix de 254,36 € HT par an, soit 305,23 € TTC,
 - o Le présent contrat prendra effet le 1^{er} avril 2016 pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 31 mars 2021.

Interventions : 2

Christophe TILLY : demande s'il y a une augmentation du coût lié à ce nouveau contrat.

Le Maire : répond qu'effectivement il y a une augmentation de 15 euros.

POINT 6 : FIXATION DU TAUX DES TAXES LOCALES.

Rapporteur : Pierre BLANDIN

La commission « Finances » s'est réunie le 15 mars dernier pour étudier les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, ainsi que sur la taxe d'habitation.

La notification des assiettes, fournie par les services fiscaux, permet de constater une variation des bases des taxes pour 2016, comme suit :

- | | |
|---|----------|
| - Taxe d'habitation | + 3,34 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties | + 1,01 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties | + 6,65 % |

Le produit total des taxes à taux constant engendré, ressort à 772.107,- €.

Il est important de noter que l'article 75 de la Loi de Finances 2016 réinstaura le bénéfice de l'exonération de la taxe d'habitation aux contribuables qui ont perdu en 2015 le bénéfice de la demi-part supplémentaire de quotient familial.

Cette mesure législative n'a pas pu être intégrée dans le calcul des bases prévisionnelles, les montants des bases dégrévées au titre de l'année 2015 étant en cours d'ordonnancement par les services des finances publiques; les bases notifiées sont de ce fait surévaluées.

Cette surévaluation des bases prévisionnelles 2016 entrainerait selon les services fiscaux une surestimation du produit de la taxe d'habitation de l'ordre de 2 %.

Le produit attendu des trois taxes à taux constant serait alors ramené à : 761.875,-€.

En 2015, les taux avaient été fixés comme suit :

- Taxe d'habitation	13,52 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	10,14 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42,17 %

Compte tenu du désengagement progressif de l'état et de la baisse démographique de notre commune, et pour préserver notre capacité de financer nos investissements, la commission Finances propose une hausse de 1 % des 3 taux des taxes locales de la commune et de fixer les taux pour 2016 comme suit :

- Taxe d'habitation	13,66 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	10,24 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42,59 %

Le conseil municipal est invité à fixer les nouveaux taux applicables pour 2016.

VU l'avis de la commission « Finances »,
VU l'état de notification des taux d'imposition,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à 15 voix pour et 4 contre (C. RENARD, J. BAUCHEZ, C. TILLY et D.DENIZOT),

- De fixer le taux d'imposition des taxes locales pour 2016, comme suit :
 - Taxe d'habitation 13,66 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties 10,24 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 42,59 %

Interventions : 13

Christophe TILLY : Il souhaite connaître le montant reversé à la commune par la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Le Maire : Il répond que cette taxe instaurée par le conseil municipal en février 2015 ne s'appliquera qu'en 2017 pour les logements vacants depuis 2 ans en plus.

J-M LALLEMAND : Il demande s'ils sont assujettis au même taux ; nous avons déjà procédé au vote concernant les logements vacants, faudra-t-il de nouveau procéder au vote l'année prochaine ?

Le Maire : Non, le vote ayant déjà été effectué, nous n'avons plus besoin de la faire, la base de la taxe est constituée par la valeur locative brute de l'habitation identique à celle qui serait retenue pour la taxe d'habitation.

Joëlle BAUCHEZ : Elle rappelle que les taxes d'habitation et les taxes foncières vont sensiblement augmenter cette année puisque Metz Métropole annonce une augmentation de près de 10 % dans les journaux locaux.

Le Maire et Pierre BLANDIN : Ils argumentent les dires en le démontrant par des exemples chiffrés. L'augmentation sera de 7,92 € par habitant de Plappeville.

Christophe TILLY : Ne pourrait-on pas arrêter ce matraquage fiscal. En 2013 avant les élections il n'y a eu aucune augmentation et depuis l'élection chaque année on augmente les taux. Je reconnais que des efforts ont été faits sur les dépenses mais n'y a-t-il pas d'autres moyens d'agir que l'augmentation des taxes.

Pierre BLANDIN : oui nous essayons de faire des efforts mais il faut être conscient que les subventions octroyées aux communes vont diminuer.

Le Maire : Non, il n'y a pas eu d'augmentation chaque année, on ne peut pas parler de matraquage fiscal pour Plappeville

Christophe TILLY : Oui lors de l'année de l'élection. Je suis inquiet car la municipalité s'engage sur une politique d'investissement sur des locaux neufs mais oublie le patrimoine existant. De nombreux bâtiments sont à réhabiliter et cela risque de coûter très cher pour la prochaine municipalité.

Clarisse DAMESTOY : la réalisation n'est pas catastrophique ; les aménagements à réaliser sont peu nombreux.

Christophe TILLY : je ne suis pas d'accord ; la charpente de la salle Victor Robert, l'isolation extérieure des bâtiments place Viansson notamment, sont à refaire.

Christian ROYER : il y a eu des travaux réalisés notamment à l'école élémentaire, nous y travaillons chaque jour.

POINT 7 : BUDGET PRIMITIF 2016

Rapporteur : Pierre BLANDIN

Les composantes du budget primitif 2016 constituent des prévisions qui permettent d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des dépenses pour assurer le fonctionnement de la commune.

Le budget de fonctionnement 2016 a été élaboré par rapport aux réalisations du compte administratif 2015, en tenant également compte des dépenses exceptionnelles prévisibles à engager en 2016.

Le budget d'investissement est consacré pour une part importante :

- à la réalisation d'une structure multi-accueil (micro-crèche) sur la zone du Breuil.
- aux frais d'études des projets envisagés et à réaliser au cours du mandat :
 - Aménagement de la zone du Vieux Puits
 - Pelouse synthétique du stade de football

Enfin, pour pallier toute éventualité, il est proposé d'abonder le compte « dépenses imprévues » en fonctionnement, d'un montant de 20.000,-€ et en investissement de 10.000,-€.

VU l'avis de la commission des Finances,
Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- D'adopter le budget primitif de la commune qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 1.584.779,50 € et en dépenses et recettes d'investissement à 1.254.765,73 €.

Interventions : 4

J-Marc LALLEMAND : je suis très optimiste pour la suite des événements. C'est un budget dynamique avec une politique d'investissement très volontaire. Le ratio d'endettement de la commune est excellent. Nous pourrions faire de futures économies en prenant des décisions importantes au niveau de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences.

Christophe TILLY : on aurait pu donner un signal fort et ne pas augmenter le taux des taxes

J-Marc LALLEMAND : je suis d'accord mais cette augmentation de 1% nous permet de se donner un maximum de chance quant à l'octroi des subventions.

Le Maire : l'augmentation de 1% équivaut à une moyenne de 8€ de plus, nous avons choisi d'augmenter en douceur au lieu de procéder à une augmentation de 6 % la première année comme beaucoup de communes le font.

POINT 8: DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.

▪ **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble non bâti	Derrière l'Hâte	Section 7 n° 376/234	15,00 €
Immeuble non bâti	Lieu-dit "Momène"	Section 6 n° 43	20.000,00 €
Immeuble bâti	14 rue de la Croix d'Orée	Section 4 n° 252	114.000,00 €

▪ **DELIVRANCE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE**

	Section	N° de la concession	Prix	Validité
Ancien cimetière Concession	H	126	128,00 €	15 ans

Intervention : 0

Divers et communication